

LES CONSEQUENCES DE LA DEPARTEMENTALISATION SUR

LES INSTITUTIONS

A compter du renouvellement du Conseil général de 2011, la collectivité de Mayotte sera transformée en DOM, qui exercera en outre les compétences d'une région. Le nombre de conseillers généraux sera augmenté. Pour permettre une efficacité d'action et de décisions, il n'y aura qu'une seule assemblée et des services iniques pour les compétences départementales et régionales.

De nouvelles compétences seront transférées au Conseil général à une date à déterminer conjointement avec l'Etat : construction et entretien des routes nationales, construction des collèges et des lycées, gestion du personnel technique, ouvrier et de service (TOS) de l'éducation nationale.

Les communes verront leur rôle renforcé avec la nouvelle fiscalité locale. Pour améliorer les services aux usagers, les communes seront invitées à davantage mettre en commun leurs compétences et leurs moyens.

La France demandera à l'Union Européenne la transformation de Mayotte en région ultrapériphérique (RUP). Si les Etats membres l'acceptent, le statut de RUP permettra à Mayotte de bénéficier de crédits d'investissements plus importants et de connaître un développement économique et social accéléré.

LE RESPECT DES PRINCIPES REPUBLICAINS

Disposer d'un état civil stable est la garantie de votre identité et du respect de vos droits.

Un travail important a été réalisé depuis 2000, mais beaucoup reste à faire. L'Etat s'engage à mettre les moyens nécessaires pour compléter l'état civil des Mahorais. Les communes doivent de leur côté faire de la tenue des registres une priorité et les Mahorais qui ne l'ont pas encore fait doivent faire les démarches nécessaires pour régulariser leur situation.

Pour accélérer cette démarche, l'Etat s'engage à simplifier la procédure et à mettre en œuvre une opération générale de recensement dans chaque commune, permettant à chacun de faire valoir ses droits.

Assurer l'égalité homme femme

Le statut civil de droit local a été réformé mais certains aspects doivent encore changer pour être compatibles avec les principes républicains :

- l'âge légal minimum de la femme pour se marier sera porté à 18 ans ;
- Le tuteur matrimonial (wali) devra disparaître, garantissant ainsi le consentement libre de la femme ;
- Toute nouvelle union polygame sera interdite dans l'avenir ;
- La célébration du mariage civil devra être obligatoirement effectuée avant tout mariage religieux.

Ces mesures ne porteront pas atteintes aux situations en cours ni à la reconnaissance du statut local, mais elles conforteront la place de Mayotte au sein de la République française.

Assurer la justice républicaine :

La justice doit être la même pour tous les citoyens. La justice cadiale sera supprimée, comme cela avait été prévu en 2000 ; agent du conseil général, le cadi pourra ainsi se concentrer sur son rôle de médiation sociale. Le juge de droit commun pourra se prononcer en tenant compte des règles de droit local particulières.

Assurer l'égalité des chances par une meilleure maîtrise de la langue française :

Votre langue maternelle est partie intégrante de votre identité et doit être respectée. Cependant mieux parler français devient une nécessité pour s'intégrer dans la communauté nationale et avoir accès à l'emploi, ce qui nécessite à la fois un accompagnement des pouvoirs publics et une volonté personnelle d'apprentissage.

LA FISCALITE

Le passage à la fiscalité de droit commun interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

Certaines des taxes qui existent à Mayotte et qui renchérissent le coût de la vie, les droits de douanes et la taxe sur la consommation, seront revues.

Mais de nouveaux impôts seront mis en place, les mêmes que ceux payés en métropole ou dans les DOM. Par exemples, concernant les taxes les plus significatives :

Propriétaires d'un terrain ou de votre habitation, vous serez redevables des taxes foncières.

Propriétaires et locataires, vous aurez à vous acquitter de la taxe d'habitation et de la taxe sur les ordures ménagères.

Pour mettre en place ce nouveau système, l'Etat procédera à une évaluation des terrains et des constructions.

Ces impôts permettront de donner des ressources directes aux communes et au conseil général pour remplir leurs missions.

LES CONSEQUENCES DE LA DEPARTEMENTALISATION SUR

LES PRESTATIONS SOCIALES	LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE MAYOTTE	L'ORDRE PUBLIC ET L'IMMIGRATION
<p>A terme, l'objectif est de parvenir à l'égalité sociale, pour que les Mahorais bénéficient des mêmes prestations sociales qu'en métropole.</p> <p>La création de nouvelles prestations et la revalorisation de celles existantes interviendront dès la transformation de Mayotte en DOM. La mise en œuvre des prestations sociales à Mayotte se fera toutefois progressivement, à un rythme acceptable pour l'économie et la société mahoraises.</p> <p><u>Les prestations de solidarité</u> : les 2 minima sociaux existants (l'allocation adulte handicapé et l'allocation personnes âgées) seront revalorisées dès l'entrée en vigueur de la départementalisation.</p> <p><u>Le Revenu Solidarité Active</u> et les autres allocations de solidarité seront mises en place dès 2012, au quart de leur niveau national, pour progresser ensuite pendant une période d'environ 20 ans.</p> <p><u>Une allocation logement social</u> sera créée.</p> <p><u>Les assurances sociales existantes</u> (maladie, retraite, accidents de travail ...) seront augmentées au même rythme que les cotisations sociales (prélevées sur les salaires et les revenus) qui permettent de les financer.</p>	<p>Un fonds de développement économique, social et culturel sera créé et chargé d'accélérer la mise en place d'équipements nécessaires au développement de l'île :</p> <ul style="list-style-type: none">- accélérer la politique du logement social et poursuivre la résorption de l'habitat insalubre,- accompagner le développement des secteurs économiques créateur d'emplois- initier de nouvelles politiques de solidarité en construisant des structures d'accueil pour les enfants (crèches), les personnes handicapées (maison du handicap) et les personnes âgées. <p>LE TRAVAIL ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <p>L'évolution du SMIG s'attachera prioritairement à la mise en place des cotisations qui servent à financer les assurances sociales, tout en veillant à préserver l'emploi et l'activité locale.</p> <p>Le droit du travail sera réformé rapidement pour permettre l'entrée en vigueur de dispositions attendues et importantes dans les domaines de la formation professionnelle et du droit syndical.</p>	<p>Les règles juridiques sur l'entrée, le séjour et l'éloignement des étrangers sont spécifiques à Mayotte et seront préservées pour faire face à l'environnement particulier de l'île dans ce domaine.</p> <p>L'Etat consacre des moyens humains et financiers importants pour lutter contre l'immigration clandestine.</p> <p>Mais l'efficacité de cette politique ne peut reposer uniquement sur l'Etat. Les Mahorais doivent apporter leur concours à cette politique par une attitude civique et responsable.</p> <p>L'Etat condamnera sans réserve les trafiquants de faux papiers, les employeurs de personnes en situation irrégulière et les personnes qui facilitent leur transport ou leur hébergement.</p>